



# L'ENVERS D-E L'ENS

*La gazette des élèves, département droit-économie-management*

Chères lectrices, chers lecteurs.

La nouvelle équipe de L'envers D-E l'ENS est heureuse de vous accompagner pour cette nouvelle année qu'elle espère pleine de réussite, dans vos projets tant scolaires que personnels.

L'ensemble de la rédaction de l'Envers D-E l'ENS



## L'entretien de la semaine avec...

### Antoine Le Goff

*Etudiant fonctionnaire stagiaire en 2e année à l'ENS*

**Bonjour Antoine, pourrais-tu commencer par nous présenter ton parcours ?**

J'ai un parcours assez classique, j'ai fait deux années de classe préparatoire D1 à Blomet, puis une L3 à l'ENS, et je suis maintenant en Master 1 de Droit européen en parallèle du parcours *Earth Law* à l'ENS.

**Durant ta première année à l'ENS, tu as fait un stage de trois mois en ambassade à Singapour. Qu'est-ce qui t'a poussé à faire ce stage ? Et pourquoi ce choix de ville ?**

Les principales raisons qui m'ont poussé à rejoindre l'ENS sont les opportunités dans la fonction publique, ainsi que les stages particulièrement intéressants (il y a notamment un accès facilité aux stages en ambassade pour les fonctionnaires stagiaires).

Mon stage s'est donc déroulé à Singapour, et m'a permis de découvrir concrètement la diplomatie, dans une zone géographique qui me paraît passionnante.

Je cherchais surtout une zone économiquement dynamique, puisque l'économie est mon domaine d'intérêt. Les Etats-Unis m'intéressaient aussi, mais j'ai choisi Singapour puisque je ne connaissais pas du tout la zone. C'est une porte ouverte sur l'Asie, une culture complètement différente, et un pays fascinant puisqu'il fait la taille de New York avec un PIB de 500 milliards de dollars. La France est d'ailleurs très active là-bas, de nombreuses entreprises sont attirées par la concentration d'innovations, et notamment par l'IA.

**Peux-tu nous décrire ton quotidien à l'ambassade ?**

Pour commencer, ma maîtresse de stage était la première conseillère, qui assiste au quotidien de l'ambassadrice. J'étais dans le service de la chancellerie (le service des diplomates collaborateurs de l'ambassadrice) avec des missions variées. Une partie importante de mes journées était consacrée à la rédaction de notes (sur la politique intérieure et extérieure), j'ai pu rédiger sur la situation politique locale, sur les religions ou sur des sujets d'intérêt de Paris sur l'Asie du Sud-Est.

Il y avait aussi une partie recherche, il fallait faire en sorte de rechercher certains éléments de langage ou des éléments historiques pour des discours ou des présentations. Enfin, j'avais des missions de fond, par exemple de la recherche comparative pour l'établissement d'un accord entre la France et Singapour, pour renforcer la coopération bilatérale.

Peu de choses m'ont déplu, à part peut-être sur la perception de ton travail. Les notes sont envoyées au Quai d'Orsay à Paris, mais il n'y a pas vraiment de retour sur l'utilité de la note qu'on a faite. Je trouve qu'en tant que diplomate, il y a parfois beaucoup de travail fourni qui n'est pas lu par tout le monde ou utilisé à sa juste valeur.

**Cette expérience t'a-t-elle donné envie de refaire un stage en ambassade ou de poursuivre dans cette voie ?**

Cette expérience m'a vraiment beaucoup plu et j'ai eu la chance d'avoir des responsabilités assez importantes, donc je conseille à tout le monde de se diriger vers un stage en ambassade à un moment de son parcours. Ça m'a donné envie de revenir, soit en chancellerie, soit dans le service économique. Ce dernier m'a paru extrêmement intéressant, notamment dans l'analyse macro-économique de la zone. Cependant, je tiens à prévenir les étudiants quant au choix du service en ambassade, certains sont moins en adéquation avec nos compétences et nos centres d'intérêt.

J'ai envie de découvrir d'autres régions du monde, et l'ENS permet dorénavant une telle opportunité. Je n'ai pas encore de projet défini, mais cela m'a donné beaucoup de motivation et d'idées pour la suite. En effet, durant l'année Recherche et International du diplôme de l'ENS, il est possible d'effectuer deux stages de six mois à l'étranger. Je n'hésiterai pas à saisir cette opportunité, en effectuant une nouvelle fois un stage en ambassade. J'aimerais également passer six mois dans une organisation du type Business France ou dans une institution européenne.

Par *Cassandra Delbreilh et Solène Issandou.*

### Une proposition de résolution pour débiter une procédure de destitution d'Emmanuel Macron jugée recevable : retour sur le régime juridique de l'article 68 de la Constitution

Mardi 17 septembre 2024, un communiqué de presse du bureau de l'Assemblée nationale a jugé recevable la proposition de résolution portée par le groupe parlementaire "La France insoumise" (LFI), visant à engager une **procédure de destitution du Chef d'Etat**. Cette démarche, faisant suite à son refus de nommer Lucie Castets au poste de Première ministre après les résultats des dernières élections législatives, semble cependant avoir peu de chances d'aboutir en raison de son strict encadrement juridique.

La procédure de destitution, rarement utilisée sous la Ve République (la dernière remontant à 2016 et visant F. Hollande pour divulgation d'informations secrètes), mérite de voir ses conditions de mise en œuvre être étudiées plus en détail :

#### L'irresponsabilité politique du chef de l'État

**L'article 67 de la Constitution** dispose que le Président de la République n'est "*pas responsable des actes accomplis en cette qualité, sous réserve des dispositions des articles 53-2 et 68*". Il consacre ainsi le **principe d'irresponsabilité fonctionnelle totale du chef d'État** : aucune procédure constitutionnelle ne peut le contraindre à démissionner pour des raisons politiques durant son mandat. Cela explique, par exemple, pourquoi une défaite aux élections législatives ne force pas sa démission, et donc l'existence des cohabitations.

#### Or, l'article identifie deux exceptions :

- Sa responsabilité internationale devant la Cour pénale internationale
- Sa responsabilité interne, soit l'hypothèse de la procédure de destitution au cœur de l'actualité politique actuelle. **L'article 68 de la Constitution** précise en effet qu'une destitution ne peut être envisagée que s'il y a un "*manquement aux devoirs du Président manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat*". Cette condition de fond est au cœur du débat. Selon les auteurs de la proposition de résolution, le refus de nommer Lucie Castets à Matignon pourrait en effet constituer un manquement au devoir de respect de la volonté exprimée par le suffrage universel.

Néanmoins, il convient de noter que la recevabilité de cette proposition n'est que la première étape d'une procédure longue et complexe, dont l'issue reste incertaine. Ces doutes se cristallisent dans les paroles de Yaël Braun-Pivet, présidente de l'Assemblée nationale, qui rappelle que la nomination du Premier ministre est un pouvoir propre du Chef d'Etat (article 8 de la Constitution)

#### Les étapes de la procédure de destitution

Seule la première étape de la procédure a été franchie, soit la nécessité pour la proposition de résolution d'être motivée et d'être signée par au moins « un dixième des membres de l'assemblée devant laquelle elle a été déposée » (**Loi organique du 24 novembre 2014**). Elle doit désormais être examinée par la commission des lois, puis être adoptée par les deux tiers de l'ensemble des députés. Elle devra ensuite être adoptée par les sénateurs dans les mêmes conditions. Toutefois, une réussite de la procédure semble peu probable au regard de la configuration politique et de l'équilibre des forces en présence. Ainsi, pourquoi avoir fait le choix d'une procédure juridique si complexe à mettre en œuvre ? **L'objectif des constituants était d'empêcher toute instrumentalisation politique et partisane de la procédure de destitution.**

#### Une juridiction propre à la procédure de destitution : la Haute Cour

Instituée en **2007**, la Haute Cour voit son unique mission définie à l'article 68 de la Constitution : **prononcer la destitution**, après un vote à la **majorité des deux tiers**. Composée des membres de l'Assemblée nationale et du Sénat, cette **institution ad hoc** joue donc un rôle central dans le processus de destitution bien qu'elle n'intervienne qu'à sa dernière étape.

Finalement, si cette procédure n'a jamais été menée à son terme au cours de la Ve République, elle permet de mettre en évidence tant les tensions politiques actuelles que le rôle essentiel du Parlement dans la préservation des institutions républicaines.

Par Loane Soler

## Droit commercial

Civ. 3, 6 juin 2024, 23-10.526

Dans un arrêt rendu le 6 juin 2024, la 3ème chambre civile de la Cour de cassation a notamment rappelé que, **bien qu'ayant perdu la qualité d'associé, le cédant de parts sociales d'une société civile demeure débiteur des dettes sociales exigibles à la date de la cession desdites parts**. Prévue à **l'article 1857 du Code civil**, cette règle confère à l'obligation aux dettes une importante portée et dilue donc le risque d'insolvabilité des créanciers sociaux.

Il semble également intéressant de préciser ici que le cessionnaire des parts est quant à lui tenu des dettes sociales nées avant et après la cession des parts. Ainsi, seul le sujet de droit ayant perdu la qualité d'associé avant la date d'exigibilité de la dette pourra échapper aux poursuites des créanciers sociaux.

Cet arrêt apporte par ailleurs une précision relative à la vaine et préalable poursuite des créanciers sociaux visée à **l'article 1858 du Code civil**. Les créanciers sociaux doivent en effet avoir poursuivi vainement la société avant de pouvoir poursuivre les anciens associés (l'obligation aux dettes étant subsidiaire). En revanche, ces poursuites ne doivent pas nécessairement précéder la date de cession des parts sociales.

Par Célestine Lebecque

### C'est tombé à l'oral

**Sujet** : La distinction entre les biens et les choses.

**Question** : Quel est le critère principal permettant d'établir cette distinction ?

## Droit civil

Ass. Plèn., 28 juin 2024, 22-84.760

Par un arrêt en Assemblée plénière du 28 juin 2024, la **Cour de cassation a opéré un revirement jurisprudentiel sur la notion de cohabitation** requise par l'article 1242, alinéa 4 du Code civil, pour engager la responsabilité des parents du fait de leur enfant mineur.

Dans des décisions antérieures, la Cour de cassation, avait jugé que « *la cohabitation de l'enfant avec ses père et mère (...), résulte de la résidence habituelle de l'enfant au domicile des parents ou de l'un d'eux* » ( **Civ 2e, 20 janvier. 2000, 98-14.479**) puis précisé que « *en cas de divorce, la responsabilité (...) incombe au seul parent chez lequel la résidence habituelle de l'enfant a été fixée (...)* » ( **Crim., 6 nov. 2012, 11-86.857**).

Dans son nouvel arrêt, la **Cour constate l'inadaptation de cette interprétation face à la multiplication des situations de résidence alternée**, et aux évolutions législatives favorisant la coparentalité, notamment la loi du 4 mars 2002 et l'article 18 de la Convention internationale des droits de l'enfant.

**Désormais, la Cour retient que la cohabitation est à interpréter « comme la conséquence de l'exercice conjoint de l'autorité parentale »** et juge désormais que pour les parents, « *la cohabitation avec un enfant mineur à l'égard duquel ils exercent conjointement l'autorité parentale ne cesse que lorsque des décisions administrative ou judiciaire confient ce mineur à un tiers* ». Les parents exerçant conjointement l'autorité parentale seront donc considérés solidairement responsables des faits de leur enfant mineur.

Par Hannah Couval

# Et si KeynENS était parmi nous

## 3,5 %

C'est le taux directeur qu'a annoncé la Banque centrale européenne (BCE) pour le mois de **septembre 2024**. Le taux directeur de la BCE avait déjà subi une baisse en **juin 2024**, celui-ci était de **3,75 %**.

En faisant usage de cet instrument conventionnel de politique monétaire, la BCE essaie tout d'abord de contenir le taux d'inflation, qui tend à se stabiliser, malgré un pic à **2,3 % en juillet 2024**. Les effets directs de cette baisse impactent les épargnants : un taux moindre signifie une rémunération moindre de l'épargne.

Cependant, cette baisse ne permettra pas de favoriser le taux de facilité de dépôts auprès de la BCE, de sorte à pallier la problématique des liquidités excédentaires des banques commerciales. Par conséquent, il sera moins avantageux pour les banques commerciales d'effectuer des dépôts à la BCE.

**SOURCES** : vie-publique.fr le 12 septembre 2024, *Projections macroéconomiques* mises à jour le 17 septembre 2024 de banque-france.fr, Insee

Par Louna Seusse

## L'œil de l'économiste

### JO 2024 : Quand la flamme olympique ravive l'économie française

Les Jeux Olympiques (JO) de Paris 2024, achevés il y a un mois à peine, ont marqué un tournant historique pour la France, tant sur le plan sportif qu'économique. Avec des coûts estimés entre **9 et 11 milliards d'euros**, les JO posent un défi majeur pour une économie déjà sous pression avec un **déficit de 5,5 % du PIB en 2023**.

D'après la **Banque de France**, dans sa note de conjoncture publiée le 10 septembre 2024, les JO devraient apporter un **surplus de croissance de 0,25 point au troisième trimestre**, contribuant ainsi à une **hausse du PIB de 0,4 %** sur cette période. Bien que ces premières estimations soient encourageantes, il demeure prématuré de tirer des conclusions définitives sur l'impact économique global de l'événement.

Malgré cela, il est possible d'examiner certaines des retombées économiques immédiates. Les investissements dans les infrastructures et l'afflux touristique ont stimulé la consommation dans les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, et du transport, entraînant une augmentation de la demande et soutenant la croissance économique à court terme.

Toutefois, cette stimulation a aussi eu des impacts variés sur les prix. L'augmentation de la demande a parfois créé une **pression inflationniste**, notamment dans l'immobilier. Parallèlement, la France a observé une **désinflation**, avec un **taux d'inflation de +1,9 %** en août 2024, le plus bas en trois ans.

Cependant, ces bénéfices à court terme sont essentiellement **conjuncturels** et risquent de s'atténuer une fois l'euphorie olympique retombée. Le véritable défi réside dans la capacité à transformer ce sursaut d'activité économique ponctuel en un moteur de **développement durable et endogène**.

En s'appuyant sur les théories de la croissance endogène, (P. Romer - 1986, R. Lucas - 1988, R.Barro - 1990), celle-ci repose sur des facteurs internes à l'économie, tels que l'innovation, l'éducation, et l'investissement public.

### Les chiffres de la semaine

- **1,9 %** : taux d'inflation (glissement annuel) au mois d'août 2024, comparé aux **+ 2,3 %** d'inflation du mois de juillet 2024. C'est la première fois depuis trois ans que l'inflation passe sous le seuil des **2 %**. Insee, le 09/09/2024
- **56 %** : augmentation de l'offre des « emplois verts » pour les cadres, équivalent à **12 000 postes de cadres** pour l'année 2023. Le Journal de l'Économie du 17/09/2024
- **7,3 %** : taux de chômage au deuxième trimestre de 2024, en baisse de **0,2 point** par rapport au premier trimestre 2024 et en hausse de **0,1 point** comparé au deuxième trimestre de 2023. Insee, le 09/08/2024
- **+ 2,1 % en moyenne** : augmentation de salaires dans les petites et moyennes entreprises (PME). Le chiffre est de **0,5 points** plus bas que ce qui avait été estimé en février 2024. BPIFrance, Rexecode, Le Journal de l'Économie du 17/09/2024

Par Louna Seusse

En ce sens, les JO 2024 ont investi dans un héritage à long terme. La transformation du Village olympique en logements ou la réutilisation pérenne des infrastructures sportives en sont des exemples concrets.

Un autre aspect fondamental est l'impact des JO sur le capital humain, un concept mis en avant par l'économiste **Gary Becker (Prix Nobel 1992)**. En offrant à de nombreux jeunes l'opportunité de se former dans divers secteurs – tels que l'événementiel, le sport et la sécurité – les JO ont enrichi les compétences disponibles sur le marché du travail. Selon une étude du **Centre de droit et d'économie du sport (CDES)**, ces Jeux ont généré de nombreux emplois dans des secteurs spécifiques : environ **26 000** dans la sécurité, **48 000** dans l'hôtellerie-restauration, et **6 000** dans le tourisme. Cette dynamique a non seulement répondu aux besoins immédiats de l'événement, mais elle a également permis de développer des compétences spécialisées qui peuvent avoir un impact durable sur le **marché du travail**.

Cependant, il ne faut pas négliger certains risques. **L'effet d'éviction, concept néoclassique**, suggère que les lourdes dépenses publiques pour l'événement pourraient avoir détourné des **investissements privés** dans d'autres secteurs potentiellement vecteurs de croissance. De plus, la **dette publique** française, déjà élevée (**110,6 % du PIB en 2023**), pourrait augmenter si les coûts finaux des JO dépassent les prévisions. L'exemple d'Athènes (JO 2004), où les dépenses olympiques ont contribué à la crise économique, reste un avertissement.

En définitive, un mois après la fin des JO de Paris 2024, le bilan économique est mitigé. Les bénéfices immédiats sont notables, mais les défis liés à l'endettement public soulèvent des questions sur la durabilité de ces avantages. L'avenir déterminera si les JO ont réussi à générer une croissance durable ou s'ils resteront un exemple de croissance conjoncturelle limitée dans le temps.

Par Morgane CHAN-KUI

## Le lawfare : la continuation du politique par d'autres moyens ?

Dans une lettre du 21 mai 2024, le **procureur de la Cour Pénale Internationale** (CPI), notamment saisi par l'Afrique du Sud, demandait **l'obtention de mandats d'arrêt à l'encontre de dirigeants militaires et politiques israéliens**. Cette requête illustre l'importance croissante du droit dans le règlement des conflits armés, actifs ou latents, à travers le monde. Elle témoigne aussi d'une perpétuelle réinvention des manières de concevoir l'engagement armé et le règlement des différends géopolitiques. Ce phénomène d'ingérence des affaires militaires dans l'usage du droit peut être caractérisé par la **contraction de « law » et « warfare », donnant naissance au « lawfare »**. Pour la chercheuse française **Amélie Ferrey**, le lawfare peut se définir comme « une utilisation du droit visant à influencer sur un rapport de force dans le but de contraindre un adversaire ». Ainsi, le droit devient une arme stratégique en matière de relations internationales.

En matière de théorie des relations internationales, la guerre est considérée de manière conventionnelle comme la « continuation du politique par d'autres moyens ». Provenant des travaux de **Carl Von Clausewitz**, cette vision a notamment été traversée par l'arrivée de nouvelles pratiques militaires. Les évolutions technologiques (drones, sous-marins nucléaires) associées aux grandes découvertes scientifiques (nucléaire avec le Projet Manhattan) ont ainsi transformé la forme des engagements militaires. A cela, il est également nécessaire d'ajouter l'émergence de conflits hybrides durant le XXème et XXIème siècle (Vietnam, Irak, Afghanistan).

Dès lors, la conduite militaire a été réinventée, dans ses instruments spécialement. Aujourd'hui, le droit apparaît ainsi comme un outil stratégique supplémentaire pour peser sur des rapports de force. L'Institut Français des Relations Internationales (IFRI) estime d'ailleurs que le **répertoire d'action du lawfare peut se diviser en 4 catégories** : la réinterprétation de normes (i), l'émission de nouvelles normes (ii), la mobilisation des effets juridiques pour une judiciarisation stratégique (iii) et enfin une utilisation du droit comme arme réputationnelle (iv).

Cette typologie témoigne d'abord d'un **usage pluriel du droit dans les relations stratégiques entre Etats**. Mais elle témoigne néanmoins d'une limite inhérente à la notion de lawfare. En effet, l'utilisation croissante du droit est limitée par la possession d'un statut juridique officiel. Or, la conduite de la guerre n'est pas réservée aux Etats ou aux coalitions internationales. Dès lors, les mouvements indépendantistes ou terroristes ne sont pas concernés par le lawfare.

Toutefois, en dehors de cette limite, le lawfare est bel et bien une arme stratégique à fort impact dans un conflit. De nombreux exemples existent, à l'image de l'offensive russe en Ukraine. En effet, celle-ci a d'abord été précédée d'un travail juridique considérable de la part des réseaux diplomatiques russes. Ainsi, la fédération de Russie a renouvelé son interprétation d'une exception au principe onusien de non-recours à la force afin de pouvoir légitimer certaines actions de ses forces spéciales dès 2014 (**notification du 24 février 2022 au Conseil des Nations unies**).

Dès lors, face à cette transformation du droit en théâtre militaire, la France cherche à répondre à une concurrence internationale en matière d'influence sur la norme. C'est en ce sens que la Direction des Affaires Juridiques du Ministère des Armées a évoqué pour la première fois la notion de lawfare dans une note interne.

Par conséquent, **la notion de lawfare témoigne d'abord de l'ouverture d'un nouveau champ d'affrontement stratégique**. S'inscrivant dans la théorie des relations internationales, elle est donc une continuation d'objectif politique par d'autres moyens et s'inscrit comme un nouvel outil de rayonnement géopolitique.

Sources : <https://www.ifri.org/fr/etudes/vers-une-guerre-des-normes-du-lawfare-aux-operations-juridiques>

*De la guerre*, 1832, Carl Von Clausewitz

Par Etienne Tater

### Quizz

- A. Qui s'oppose à la thèse du choc des civilisations de Samuel Huntington ?
- B. Quand débute l'invasion de l'Afghanistan par l'URSS ?
- C. Que signifie la notion d'autonomie stratégique ?

A. Francis Fukuyama dans *La Fin de l'histoire*, 1992  
B. Décembre 1979  
C. Doctrine employée par l'Union européenne, destinée à lutter contre une perte de vitesse dans le concert des nations

### Conseils divers

- De nombreux magazines traitent de l'actualité géopolitique (Diplomatie, Revue Internationale et stratégique), lire certains articles permet de donner une vision globale et dynamique des relations internationales.
- Parcourir les sites de l'Institut Français des Relations Internationales (IFRI), de la Fondation pour la Recherche Stratégique (FRS).
- Lier sur une frise chronologique les dates de bouleversement géopolitique et leurs conséquences économiques (choc pétrolier, invasion de l'Irak, unification de la CEE,...).

## ESPAGNOL - Las repercusiones internacionales de la crisis política en Venezuela

Las elecciones presidenciales tuvieron lugar el 28 de julio de 2024 en Venezuela. Al final de la votación, las autoridades anunciaron la reelección de Nicolás Maduro, en el poder desde 2013, con el 52 % de los votos mientras que la oposición, liderada por Edmundo González Urrutia, se atribuyó la victoria con más del 60 % de los votos.

Venezuela vive así una crisis política porque se acusa a Maduro de haber falseado los resultados electorales. Para impugnar estos resultados, se produjeron manifestaciones en todo el país, que se cobraron 27 muertos y 192 heridos. Unas semanas después, el Tribunal Supremo de Justicia convalidó la victoria de Maduro y la Fiscalía citó a su opositor González. Se ha criticado la falta de independencia de este órgano judicial, tanto más que el gobierno sigue sin presentar pruebas para refutar el fraude electoral.

Esta crisis ha tenido repercusiones internacionales. De hecho, el Parlamento Europeo ha reconocido recientemente a Edmundo González como presidente legítimo de Venezuela. En cuanto a Estados Unidos, acusan a Maduro de aferrarse al poder y negarse a reconocer su derrota. Así se han puesto en marcha sanciones estadounidenses para presionar a Venezuela : hubo en particular sanciones económicas, la incautación en República Dominicana del avión utilizado por Maduro, sanciones contra los responsables que declararon la victoria y restricciones de visados. Además, España concedió asilo político al candidato opositor que llegó al país el 7 de septiembre, lo que provocó tensiones diplomáticas entre Venezuela y España.

Par Soléa Mesona

## ALLEMAND - Neue Grenzkontrollen in Deutschland

Seit Montag, dem 16. September 2024, wird die deutsche Bundespolizei für sechs Monate verstärkte Kontrollen an den Grenzen durchführen. Es ist eine Ausnahme in der EU, weil Deutschland im Zentrum der „Schengen Zone“ liegt.

Nancy Faeser, die Bundesinnenministerin, erklärt, daß es in Deutschland immer mehr Migranten gibt. Dieses **Anwachsen** führt zu einer **Überlastung** des Asylsystems. Die **Einreise** in das Land kann verweigert werden, wenn die Migranten keinen **Asylantrag** stellen.

Diese neuen Kontrollen werfen die Frage der Migrationspolitik in Deutschland auf, weil das Land aufgrund des **Fachkräftemangels** auf Migranten angewiesen ist.

Schließlich ist diese Politik in Deutschland ein umstrittenes Thema.

Par Célestine Vatin-Cayet

*Liens pour approfondir :*

[Deutsche Welle : Deutschland kontrolliert alle seine Grenzen](#)

[deutschland.de : Kontrollen an deutschen Grenzen ausgeweitet](#)

### Vocabulaire :

**Die Zunahme(n)** : l'augmentation / la recrudescence

**Die Überlastung(en)** : la surcharge

**Die Einreise(en)** : l'entrée

**Etw. verweigern** : refuser quelque chose

**Der Asylantrag(die Asylanträge)** : la demande d'asile

**Das Fachkräftemangel(die Mängel)** : le manque de personnel qualifié

## ANGLAIS - Second attempt on Trump's life raises concerns about US elections and gun violence

US former President Donald Trump, who was **targeted** in an assassination attempt during a meeting on July 13th, was **supposedly** targeted again on September 15th while on his golf course. This incident will impact the presidential campaign by generating sympathy for Trump and his party, potentially **swaying** undecided voters **in his favor**.

The situation also provides Kamala Harris with an opportunity to **reassert her stance** on gun control, particularly on background checks for gun purchases. Indeed, the attacker, who had been previously known to the police and arrested eight times for **petty crimes**, **underscores** the need for stricter regulations.

This is also concerning regarding violence in the United States, particularly gun violence. Gun control is a major concern for many people, given the number of shootings that occur each year. So far in 2024, there already have been 49 **school shootings**.

Par Camille Fonteneau

*Liens pour approfondir :*

[What we know about the apparent Trump shooting attempt](#)

[Key facts about Americans and guns](#)

### Vocabulaire :

**To be targeted** : être pris pour cible

**Supposedly** : supposément

**Swaying in his favor** : faire pencher en sa faveur

**Reassert her stance** : réaffirmer sa position

**Petty crimes** : petite délinquance

**To underscore** : souligner / appuyer

**School shootings** : fusillade dans une école